



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	8
Absents excusés :	4

Séance du 6 août 2018 Convocation du 30 juillet 2018

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Membres
présents :

Adjoints :
BURG Eric.

Conseillers Municipaux :

KRATZ Denis, DORER Eric, FELS-BERNHARDT Estelle,
BASTIAN Cédric, MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

BAEHREL Christophe donne procuration à WEBER Jean-Claude.
CONRATH Gérard donne procuration à BASTIAN Cédric.
UNTERSTOCK Stéphane donne procuration à DORER Eric.
FELS-BERNHARDT Estelle.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Droit de préemption urbain.
4. Travaux de voirie rue de l'Emetteur - Versement d'un fonds de concours à la communauté de commune de la Mossig et du Vignoble.
5. Arrêté permanent – stationnement handicapé.
6. Urbanisme : prises de décisions.
7. Approbation devis et factures.
8. Groupe de travail.
9. Divers.

43/18 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

Cela n'étant pas le cas, nous pouvons passer aux signatures.

44/18 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Eric BURG, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

45/18 Droit de préemption urbain.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de NORDHEIM,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 Juin 2018, adressée par maître Mickaël SOHET, notaire à MOLSHEIM, en vue de la cession moyennant le prix de 130 000.00 €, d'une propriété sise à NORDHEIM, cadastrée section AB N°49, 3 place de la Mairie, d'une superficie totale de 3 ares 58, appartenant à Monsieur Pascal DIEBOLT, Madame Germaine ZWIEBEL et Madame Béatrice WEHRLE.

Considérant que l'acquisition de ce bien n'a plus d'intérêt stratégique pour la commune,

L'ensemble des membres présents,

- *Décide de ne pas activer le droit de préemption.*

46/18 Travaux de voirie rue de l'Emetteur - Versement d'un fonds de concours à la communauté de commune de la Mossig et du Vignoble.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 15/18 du 19 Mars 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants :30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants :35 % du solde de l'opération,
- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 82/2018 du 28 Juin 2018 du conseil de communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 50 % au moment de l'adoption de l'avant-projet définitif des travaux sur la base du coût prévisionnel de l'opération, étant entendu que cet acompte devra être versé avant le démarrage des travaux,
- Solde de 50 % sur la base du coût définitif de l'opération (après paiement de l'ensemble des factures)

APPELE à se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le montant prévisionnel du fonds de concours d'un montant de **26 149.31 €** à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie Rue **de l'Emetteur**,

DECIDE de verser un acompte de 50 %, soit **13 074.66 €** à la communauté de communes,

ENTEND que le solde sera versé sur présentation par la communauté de communes, du décompte définitif de l'opération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

47/18 Arrêté permanent – stationnement handicapé.

M. le Maire expose,

Le 1er janvier 2017, la nouvelle Carte Mobilité inclusion (CMI) est entrée en service. Elle comprend une "CMI stationnement" pour pouvoir stationner gratuitement sur l'ensemble des places publiques sur voirie et utiliser les places réservées aux personnes handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En effet, la possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR). La loi prévoit d'une part, la possibilité de stationner gratuitement sur l'ensemble des places de stationnement sur voirie pour les détenteurs d'une des deux cartes de stationnement (Carte Européenne de stationnement ou CMI stationnement).

D'autre part, la loi prévoit l'obligation pour le maire de créer un minimum de 2% de places adaptées et réservées aux personnes ayant une de ces deux cartes de stationnement.

Enfin, la loi encadre également les conditions de stationnement des personnes handicapées et des PMR dans les parkings publics, y compris dans les copropriétés.

Suite à la demande de Madame Annik LEVIN, domiciliée 3 rue de l'Ecole à NORDHEIM, qui a obtenu en date du 26 juin 2018 l'avis favorable de la CDAPH pour l'obtention de la carte mobilité inclusion – stationnement.

L'ensemble du conseil municipal,

- Décide la mise en place d'un arrêté de stationnement pour la création d'une place de stationnement PMR au niveau de la rue de l'Ecole.

Cet emplacement sera matérialisé avec le N° de la plaque d'immatriculation de Madame LEVIN.

Après discussion, l'ensemble du conseil

- *Décide de proposer l'emplacement existant en face du gîte « Le Nussbaum » au niveau du 12, rue de l'Ecole.*
- *Cette solution sera proposée à Mme LEVIN pour avis après avoir vérifié que la largeur est bien conforme à celle exigée, pour les emplacements PMR.*

48/18 Urbanisme : prises de décisions.

- Monsieur le Maire revient sur le dossier de M et MME APPEL.

Il donne lecture des différents échanges entre la commune et le pétitionnaire.

Après discussion, l'ensemble du conseil accepte la solution proposée dans le dernier courrier de M et MME APPEL, à savoir « agrémenter la palissade de plantations variées en jardinière posées sur le muret afin que les plantes grimpantes se propagent sur le haut des panneaux ». Les plantes seront installées cet automne.

Par ailleurs, comme ils l'ont proposé, M et Mme APPEL remplaceront les lamelles hautes par des éléments avec des motifs découpés pour alléger l'ensemble de la palissade. Le dossier est donc en voie de résolution et fera l'objet d'un suivi.

- Monsieur le Maire revient sur le dossier DISS Michel concernant son installation d'un manège à chevaux.

Après différents échanges avec le service juridique de la Chambre d'agriculture, il s'avère que ce dossier n'aurait pas dû faire l'objet d'un refus de la déclaration préalable, en date du 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire reprendra contact avec l'ATIP pour procéder à une nouvelle approche de ce dossier.

49/18 Approbation devis et facture

- M. BURG Eric présente un devis de l'entreprise CASAL SPORT pour l'acquisition de 64 tapis de karate puzzle (100X100X2cm) en remplacement des tapis de la salle du dojo au niveau du centre socio-culturel pour un montant de 1 430.40 euros HT.

L'ensemble du conseil décide de remettre ce point à une prochaine séance.

- M. le Maire présente différents devis pour le voyage à Nordheim Am Main, en Allemagne, dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du jumelage.

Ce point fera l'objet d'une présentation complète lors du prochain conseil car nous attendons encore d'autres offres.

50/18 Groupe de travail

- Aucune commission n'a eu lieu.

51/18 Divers

- M. le Maire donne lecture d'un courrier De Nathalie JEHL et Michaël GANGLOFF concernant les problèmes de stationnement en face de leur domicile. Une solution sera proposée prochainement.
- M. Eric BURG fait part du souci de stationnement au niveau de la boîte aux lettres de la poste. Après plusieurs contacts avec la gendarmerie de Wasselonne et la mise en place d'un rocher ainsi que la mise en place de différentes affiches, aucun résultat satisfaisant n'a été obtenu. C'est pourquoi, un arrêté permanent de stationnement interdit sera pris prochainement. L'ensemble du conseil est favorable à cette proposition.
- M. le Maire informe les membres présents des problèmes relatifs à la dangerosité de certaines habitations, à savoir la maison STEIDLE et la maison BARTHOLOME. Des mesures de protection seront prises prochainement en raison des risques encourus pour les habitants.

La séance est levée à 21h25.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 8 Août 2018

Le Maire
Original Signé